

Comment identifier l'existence d'un conflit armé non international?



Enseignements à la lumière des situations conflictuelles récentes

VAIOS KOUTROULIS

**Professeur assistant,
Centre de droit international, Faculté de droit, ULB**

Recherche menée avec le soutien de la Fondation Wiener-Anspach

Introduction

Conflit armé non international

Troubles intérieurs Tensions internes

Droit applicable

Droit applicable

Applicabilité du droit des conflits armés (DCA)

Non applicabilité du droit des conflits armés

Règles des droits de l'homme, sous réserve des règles du DCA

Règles des droits de l'homme

Crimes de guerre

Pas de crimes de guerre

Introduction



Précisions méthodologiques

- a) Conflit armé non international = conflit régi par l'article 3 commun aux conventions de Genève et les règles coutumières du droit des conflits armés
- b) Conflit armé non international aux fins de l'application des règles du droit des conflits armés
- c) Seulement la question du début d'un conflit armé non international sera abordée, pas celle de la fin du conflit
- d) Le rôle déterminant des faits dans la qualification

Partie I : Cadre juridique de la qualification



- A. Les notions des tensions internes / troubles intérieurs
 - 1. Tensions internes
 - 2. Troubles intérieurs

- B. La notion de conflit armé non international
 - 1. Parties organisées
 - 2. Hostilités ouvertes

I. Qualification

A. Tensions internes / Troubles intérieurs

1. Tensions internes (Commentaire PA II)

Situations de tension grave (politique, religieuse, raciale, économique) qui présentent au moins certains des caractéristiques suivants:

- Arrestations massives;
- Nombre élevé de détenus « politiques »;
- Suspension des garanties fondamentales des droits de l'homme (état d'urgence);
- Allégations de disparitions

I. Qualification

A. Tensions internes / Troubles intérieurs

2. Troubles intérieurs (Commentaire PA II)

Situations dans lesquelles il existe un affrontement d'une certaine gravité ou durée qui comporte des actes de violence:

- Actes de révolte entre des groupes plus ou moins organisés et les autorités;
- Appel à de vastes forces de police / forces armées pour rétablir l'ordre;
- Nombre élevé des victimes.

Tensions internes < Troubles intérieurs < Conflit armé

I. Qualification

B. La notion de conflit armé non international

T.P.I.Y., arrêt Tadic, 1995, §70

«Un conflit armé existe chaque fois qu'il y a un recours à la force armée entre Etats ou un conflit armé prolongé entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés ou entre de tels groupes au sein d'un Etat».

2 éléments déterminants pour un conflit armé:

- (i) Des « parties » au conflit – des forces armées (des adversaires précis et identifiables, présentant un minimum d'organisation);
- (ii) Existence d'hostilités ouvertes.

I. Qualification

B. La notion de conflit armé non international

1. Parties identifiables avec un minimum d'organisation

Facteurs indicatifs (jurisprudence TPIY)

- existence d'un quartier général;
- existence d'une structure et d'une hiérarchie;
- transmission des ordres qui sont suivis;
- existence des théâtres d'opérations définis;
- capacité de se procurer, transporter, distribuer des armes;
- résistance aux attaques des forces adverses, affrontements militaires réussis.

I. Qualification

B. La notion de conflit armé non international

2. Hostilités d'une certaine intensité

Facteurs indicatifs (jurisprudence TPIY):

- nombre et multiplication des affrontements armés;
- gravité des attaques;
- propagation des affrontements sur un territoire / période donnés;
- intensification de l'armement des parties au conflit;
- renforcement des effectifs des forces adverses;
- le conflit a fait l'objet d'un examen ou d'une résolution au sein des organes internationaux (AGNU, CSNU etc.).

Partie II : Les catégories à la lumière de la pratique



- A. Egypte – Tunisie c. Libye – Syrie
- B. Libye c. Syrie

II. Les catégories à la lumière de la pratique

Egypte / Tunisie

Libye / Syrie

Pas de conflit armé non international

TUNISIE

Fin décembre 2010 – 14 janvier 2011

Affrontements entre police et manifestants
147 morts dans les manifestations et 72 morts
dans les prisons liés à la révolte

EGYPTE

25 janvier 2011 – 11 février 2011

Affrontements entre la police et les manifestants
400-700 morts et 6500 blessés
CICR: qualification de la situation de « troubles
internes »

**Conflit armé non
international**

II. Les catégories à la lumière de la pratique

Libye: 15 février 2011 – 10 mars 2011

FAITS

QUALIFICATIONS

18-19 février: contrôle de Benghazi et d'El Beida par les manifestants

21 février: 200 morts

25 février: plus de 1000 morts

SGNU: 21 février (violations du DCA)
CSNU: 22 février (appel au respect du DCA)

Union africaine: 23 février 2011

19 février: formation d'une Conférence nationale de l'opposition libyenne
27 février: formation du Conseil national de transition

CICR: 10 mars 2011
Rapport d'activités 2011: « unrest in Libya reach[ed] the level of armed conflict by March »

Surie: 18 mars 2011 – 27 mai 2012

FAITS

Répression armée des manifestations

Fin mai 2011: 900 morts

09 – 10/2011: clashes entre groupes armés et FA syriennes

10/2011: 2900 morts

Juin 2011: Comités locaux de coordination

29/06/2011: Armée syrienne libre (de 10000 à 25000 en 12/2011)

15/09/2011: Conseil national syrien

QUALIFICATIONS

13/01/2012: SG Ligue Arabe (le pays pourrait se diriger vers un conflit armé)

22/02/2012: Commission d'enquête du CDH (impossible de vérifier si les groupes armés sont suffisamment organisés)

21/03/2012 + 14/04/2012: CSNU (parle de « combats » mais pas du DCA)

12/06/2012: Adjoint du SGNU aux opérations de maintien de la paix qualifie la situation de CANI

CICR: 02 – 03/2012: communiqués de presse (« combats » et zones et personnes touchées par des « troubles » / pas de référence aux règles du DCA)

27/05/2012 (rappel de la distinction entre civils et combattants)

Conclusions



Il n'est pas certain que les précédents des CANI en Libye et en Syrie permettent d'éclaircir considérablement la « zone grise » entre une situation de troubles intérieurs et un CANI.

- le précédent libyen indique une tendance vers une application souple des conditions nécessaires pour l'existence d'un CANI;
- le précédent syrien va dans le sens inverse.

Influence des considérations politiques, même à l'égard des organisations qui professent leur indépendance par rapport à de telles considérations.